

Cochez la ou les réponses justes :

1. **La détermination du sexe peut se faire grâce :**
 - a) aux modifications chondro-costales ;
 - b) à la détermination des groupes sanguins ;
 - c) aux analyses génétiques ;
 - d) à l'étude des différences morphologiques du crâne ;
 - e) à l'étude des différences morphologiques du bassin.
2. **L'identification par les dents est intéressante en cas de :**
 - a) décomposition du corps ;
 - b) catastrophe de masse ;
 - c) de carbonisation ;
 - d) possibilité de comparaison avec une radiographie panoramique dentaire de référence ;
 - e) typage génétique de l'émail dentaire.
3. **La détermination de l'âge s'effectue par :**
 - a) les points d'ossification radiologiques notamment chez le fœtus et le nouveau-né ;
 - b) l'oblitération des synostoses crâniennes utilisées avec beaucoup d'approximation jusqu'à l'âge de 60 ans pour l'adulte ;
 - c) les modifications des articulations chondro-costales et chondro-sternales de la 3^{ème} côte chez l'adulte ;
 - d) la comparaison avec des tables de croissance et d'ossification ou à partir de formules pré-établies (Formule de Balthazard-Dervieux) ;
 - e) la taille des os du carpe et du tarse.
4. **L'identification génétique (l'ADN) :**
 - a) permet l'identification à partir de restes humains ;
 - b) ne permet pas les recherches en filiation ;
 - c) permet la distinction de jumeaux homozygotes ;
 - d) permet de remonter à l'auteur du crime grâce aux traces biologiques prélevées sur la scène de crime ;
 - e) permet la distinction de jumeaux hétérozygotes.
5. **L'enfant victime de maltraitance est :**
 - a) un mineur de 18 ans ;
 - b) victime d'une simple correction parentale ;
 - c) intentionnellement battu ;
 - d) involontairement violenté ;
 - e) privé volontairement de soins et d'aliments compromettant sa santé.
6. **La déclaration de la maltraitance des enfants par le médecin est :**
 - a) une violation du secret médical ;
 - b) obligatoire ;
 - c) facultative ;
 - d) une dérogation légale du secret médical ;
 - e) peut faire intervenir les assistantes sociales de la structure hospitalière où exerce le médecin.
7. **Les services habilités à recevoir les dénonciations de maltraitance envers les enfants sont :**
 - a) le procureur de la république ;
 - b) les services de police ;
 - c) les services de pédopsychiatrie ;
 - d) les services de gendarmerie nationale ;
 - e) la direction de la santé publique (DDS).
8. **Les lésions engendrées par un agent contondant dépendent de :**
 - a) la forme de l'agent causal ;
 - b) sa masse ;
 - c) sa vitesse de percussion ;
 - d) son action pénétrante ;
 - e) son action coupante.

9. Une abrasion cutanée est :
- a) une solution de continuité de toutes les couches de la peau ;
 - b) une perte de substance cutanée ;
 - c) le fait d'un arrachage cutané superficiel ;
 - d) le fait d'un agent contondant ;
 - e) le fait d'un agent tranchant.
10. L'ecchymose est :
- a) un épanchement liquidien entre les tissus ;
 - b) une cavité néoformée pleine de sang ;
 - c) une contusion de 1^{er} degré ;
 - d) une lésion qui intéresse tous les organes et les tissus ;
 - e) uniquement cutanée.
11. L'intérêt médico-légal de l'ecchymose est de :
- a) identifier l'auteur de violence ;
 - b) déterminer le mécanisme de sa production ;
 - c) déterminer le siège du choc ;
 - d) déterminer l'origine ante mortem des blessures ;
 - e) dater la lésion.
12. L'évolution de l'ecchymose se fait vers :
- a) la cicatrisation ;
 - b) la disparition ;
 - c) la fibrose ;
 - d) le parcheminement ;
 - e) la putréfaction.
13. Une plaie contuse :
- a) présente des bords irréguliers ;
 - b) présente parfois une perte de substance cutanée ;
 - c) présente un fond ecchymotique ;
 - d) est le fait d'un agent perforant ;
 - e) est le fait d'un agent coupant.
14. Une plaie par un agent tranchant a :
- a) des bords nets et réguliers ;
 - b) des bords contus ;
 - c) une forme linéaire ou en zigzag ;
 - d) un fond ecchymotique ;
 - e) une extrémité en queue de rat.
15. La fracture est :
- a) une solution de continuité osseuse. ;
 - b) une contusion de 2^{ème} degré ;
 - c) une lésion uniquement antémortem ;
 - d) diagnostiquée uniquement par l'imagerie en post et antémortem ;
 - e) diagnostiquée par des crevées faites aux parties molles en cas de décès.
16. L'orifice de sortie de projectile d'arme à feu :
- a) est constant ;
 - b) présente une collerette érosive ;
 - c) présente des bords irréguliers ;
 - d) à des berges dirigées vers l'extérieur ;
 - e) présente une zone d'estompage.
17. L'Office National de la Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (ONLDT) est créé en :
- a) juin 1997 ;
 - b) décembre 1996 ;
 - c) mars 2003 ;
 - d) novembre 2004 ;
 - e) février 2006.

13 --> ABC

18. La politique algérienne de lutte contre les drogues repose sur :

- a) loi n° 04-18 du 25 décembre 2004 ;
- b) ordonnance n° 66- 156 du 08 juin 1966 ;
- c) loi n° 05-85 du 16 février 1985 ;
- d) loi n° 5-17 du 23 août 2005 ;
- e) loi n° 06 - 01 du 20 février 2006.

19. Selon l'Organe international de contrôle des stupéfiants, la pensée actuelle concernant l'abus de drogues et le comportement antisocial comporte :

- a) un lien psychopharmacologique uniquement ;
- b) un lien économique-compulsif seulement ;
- c) un lien systémique exclusivement ;
- d) un lien psychopharmacologique et économique-compulsif seulement ;
- e) un modèle tripartite : psychopharmacologique, économique-compulsif et systémique.

20. Le diagnostic de strangulation à la main est évoqué devant :

- a) un sillon cervical complet ;
- b) un sillon cervical incomplet ;
- c) des Taches ecchymotiques de la face postérieure du cou ;
- d) des Taches ecchymotiques de la face antérieure du cou ;
- e) une plaie contuse ovalaire latéro-cervicale.

21. Le diagnostic de submersion vitale en eau douce est évoqué devant :

- a) une pâleur de la face ;
- b) un champignon de mousse au niveau de la bouche et du nez ;
- c) un aspect lavé des viscères ;
- d) une vessie pleine d'urines claires ;
- e) de multiples plaies érosives de la face.

22. Le diagnostic de pendaison vitale est évoqué devant :

- a) des stigmates unguéaux en péri-buccal ;
- b) un sillon cervical horizontal bas situé ;
- c) un sillon cervical oblique bas situé ;
- d) un sillon cervical oblique haut situé ;
- e) des lividités postérieures très marquées au niveau des membres inférieurs.

23. Dans l'infanticide, le diagnostic de respiration de l'air libre est évoqué devant :

- a) des poumons très rétractés ;
- b) des poumons de coloration rose ;
- c) des artères pulmonaires vides et collabées ;
- d) des fragments de poumon qui flottent à la surface de l'eau ;
- e) des fragments de poumon qui coulent au fond de l'eau.

24. Dans l'infanticide les docimasies pulmonaires hydrostatiques consistent en :

- a) un examen macroscopique des poumons ;
- b) un examen microscopique des poumons ;
- c) un examen bactériologique des poumons ;
- d) un examen toxicologique des poumons ;
- e) des opérations cherchant à prouver la présence ou l'absence d'air dans les poumons.

25. L'avortement :

- a) peut-être provoqué si l'état de la santé de la mère n'est pas en danger ;
- b) peut-être provoqué si le pronostic vital de la mère est mis en jeu ;
- c) est l'expulsion prématurée du produit de conception ;
- d) est l'expulsion du produit de conception d'une grossesse de plus de 180 jours ;
- e) est l'expulsion du produit de conception d'une grossesse de moins de 120 jours.

26. Les signes négatifs de la vie :

- a) permettent d'estimer le moment de la mort récente ;
- b) ne permettent pas d'estimer le moment de la mort ancienne ;
- c) représentent les signes inconstants de la mort ;
- d) représentent les signes constants de la mort ;
- e) représentent l'abolition des fonctions vitales de la vie.

27. A l'autopsie d'un sujet mort subitement, le cœur présente un infarctus myocardique récent.

Il s'agit :

- a) d'une mort subite Fonctionnelle sans état pathologique antérieur ;
- b) d'une mort subite organique de diagnostic évident ;
- c) d'une mort par inhibition ;
- d) d'une mort naturelle ;
- e) d'une mort subite Fonctionnelle avec état pathologique antérieur.

28. L'hémoglobine :

- a) a une affinité plus grande avec l'oxygène qu'avec le monoxyde de carbone ;
- b) se lie avec le monoxyde de carbone pour donner l'oxyhémoglobine ;
- c) se lie avec le monoxyde de carbone pour donner la carboxyhémoglobine ;
- d) a une liaison presque irréversible avec le monoxyde de carbone ;
- e) se lie avec l'oxygène pour donner l'oxyhémoglobine.

29. L'intoxication au monoxyde de carbone chez le vivant se caractérise par la triade fonctionnelle qui comprend :

- a) la coloration rose carminée de la peau ;
- b) les vomissements ;
- c) les céphalées ;
- d) les vertiges ;
- e) l'encombrement bronchique.

30. Le diagnostic médico-légal (sur un cadavre) d'une intoxication au monoxyde de carbone se caractérise surtout par :

- a) une pâleur de la peau ;
- b) une cyanose ;
- c) une coloration rose carminée des téguments ;
- d) un taux HbCO supérieur à 60 % ;
- e) un taux HbCO inférieur à 60%.

- Cas Clinique

Vous êtes requis par une autorité judiciaire pour faire un constat de décès sur une personne de sexe féminin âgée de 20 ans, découverte morte à l'intérieur d'une maison en construction.

31. L'examen externe montre un corps tiède, une rigidité débutante des membres supérieurs et des lividités postérieures discrètes. Vous estimez que le moment de la mort remonte à :

- a) 03 heures ;
- b) 10 heures ;
- c) 16 heures ;
- d) 24 heures ;
- e) 48 heures.

32. L'examen du cou montre la présence d'ecchymoses des faces antérieure et latérales du cou.

Cet aspect fait évoquer :

- a) une mort naturelle ;
- b) une mort violente par suffocation ;
- c) une mort violente par strangulation au lien ;
- d) une mort violente par strangulation à la main ;
- e) une mort suicidaire par intoxication médicamenteuse.

33. L'examen de la région génitale montre la présence de traces de sang au niveau de la région vulvaire ainsi que des ecchymoses récentes de la face interne des cuisses. Ceci fait évoquer :

- a) la survenue d'un accouchement récent ;
- b) la survenue d'un avortement récent ;
- c) la survenue d'un viol récent ;
- d) la survenue d'un traumatisme violent du bassin ;
- e) la survenue d'un attouchement sexuel avec consentement de la défunte.

34. Devant ce cas précis vous faites la ou les propositions suivante(s) au procureur de la république :

- a) il s'agit d'une mort naturelle ;
- b) il s'agit d'une mort accidentelle ;
- c) il s'agit d'une mort qui pose un problème médico-légal ;
- d) il s'agit d'une mort qui ne pose pas de problème médico-légal ;
- e) il s'agit d'une mort suspecte dont la cause nécessite la pratique d'une autopsie.

35. Devant ce tableau clinique, la thèse la plus probable est :

- a) une chute accidentelle et mortelle dans les escaliers, suivie d'un traumatisme violent du bassin ;
- b) un accouchement suivi d'une hémorragie génitale importante et mortelle ;
- c) un avortement criminel et mortel par intoxication médicamenteuse massive ;
- d) une strangulation à la main suivie d'un viol ;
- e) un viol suivi d'une strangulation à la main.

36. Le modèle de constat de décès n°16-180 du 24 février 2016 comprend dans sa partie supérieure :

- a) l'identité du défunt ;
- b) la forme médico-légale ;
- c) le lieu du décès ;
- d) la cause du décès ;
- e) les antécédents médicaux.

37. La partie inférieure du modèle de constat de décès n°16-180 du 24 février 2016:

- a) comporte l'identité du défunt ;
- b) comporte la cause du décès ;
- c) comporte la forme médico-légale ;
- d) est destinée à l'état civil ;
- e) est destinée à la direction de la santé (DDS).

38. Le certificat de constat de décès est remis à :

- a) le père de la défunte ;
- b) le mari de la défunte ;
- c) l'autorité requérante ;
- d) le directeur de l'hôpital ;
- e) le médecin de la famille.

39. Quel est l'intérêt de préciser la forme médico-légale dans ce cas :

- a) elle permet aux autorités compétentes de prendre la décision adéquate ;
- b) elle permet de déclencher une procédure judiciaire pour un éventuel examen externe avec prélèvements à la recherche de spermatozoïdes ;
- c) elle permet au procureur de la république d'ordonner une autopsie judiciaire ;
- d) elle permet au commissaire de police d'ordonner une autopsie scientifique ;
- e) elle permet de préciser le moment de la mort.

40. Dans ce cas qui peut ordonner la pratique de l'autopsie judiciaire:

- a) le procureur de la république ;
- b) le commissaire principal de police ;
- c) le médecin qui a fait le constat ;
- d) le directeur de l'hôpital ;
- e) l'avocat de la famille.

Bon courage